

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2001-0613/PR/MEN complément de bourse à des étudiants à Cuba.

n° 2001-0613/PR/MEN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication  
28 août 2001

Numéro JO  
n° 16 du 31/08/2001

Date du numéro  
31 août 2001

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

**VU**Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le taux mensuel de complément de bourse accordé aux étudiants djiboutiens poursuivant leurs études à Cuba est fixé à 20.000 FD.

### Article 2

Le montant de la dépense nécessité par l'attribution du complément de bourse sera imputé sur le budget de la République de Djibouti,

chapitre 42.23.11.02.

### Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République  
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles  
chargé de la Promotion des Investissements Pour ampliation conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

**MOHAMED HASSAN ABDILLAH**